



ÉTAMPES
Capitale du Sud-Essonne 91

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGÉES ENTRE LA COMMUNE D'ÉTAMPES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD- ESSONNE (CAESE)

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud Essonne (CAESE), représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n° en date du

Désignée ci-après « la CAESE » ou « la Communauté d'agglomération »

D'une part,

Et

La Commune d'Étampes ci-après, représentée par son Maire, Monsieur Franck MARLIN, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° en date du

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Avec environ 60 000 nouvelles personnes touchées chaque année en France, le cancer du sein est le plus répandu des cancers féminins. Près d'une femme sur huit sera concernée au cours de sa vie, le risque augmentant avec l'âge. Près de 10 % des cancers du sein surviennent avant 40 ans.

Aujourd'hui, plus de 3 cancers du sein sur 4 sont guéris grâce au dépistage, qui permet un diagnostic précoce. Il permet de traiter la maladie à un stade peu avancé avec des traitements qui peuvent être moins lourds et moins invalidants et des chances de guérison qui atteignent 90 %.

Chaque année en octobre, la campagne de lutte contre le cancer du sein organisée par l'association Ruban Rose propose de lutter contre le cancer du sein en informant, en dialoguant et en mobilisant.

La ville d'Étampes s'inscrit pleinement dans ce dispositif et propose plusieurs rendez-vous dans le cadre de cette campagne nationale d'information et de prévention du cancer du sein auquel la CAESE s'associe.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune d'Étampes et la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne pour co-organiser la venue d'un Mammobus dans la Ville d'Étampes, destiné à proposer gratuitement des examens de dépistage du cancer du sein, de la manière suivante :

- Jeudi 24 et vendredi 25 octobre 2024 : présence du Mammobus dans les quartiers prioritaires de la ville Guinette et la Croix de Vernailles,
- Samedi 26 octobre 2024 : présence du Mammobus en Centre-Ville, à destination de l'ensemble des femmes du territoire de l'Agglomération.

La CAESE participera au financement de la venue d'un Mammobus dans la Commune d'Étampes à hauteur de 5 000 €.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est prévue pour la durée nécessaire à l'exécution ~~complète de l'opération et à~~ compter de sa signature par les représentants de la Commune et de la CAESE. Elle couvre l'ensemble de la période de préparation de l'évènement.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

La Commune d'Étampes s'engage à :

- Prendre à sa charge l'intégralité des dépenses relatives à l'organisation de l'évènement,
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne un stand sur le site du « Village santé »,
- Valoriser la participation de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne sur tous supports de communication et de promotion de l'évènement.

La Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne s'engage à :

- Participer à la communication et à la promotion de l'évènement,
- Verser à la Commune d'Étampes une participation d'un montant de 5 000 € sur présentation des factures acquittées via l'état final transmis par la Commune.

ARTICLE 4 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Versailles.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

Le Président

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER

Franck MARLIN.